



**LE PINCE SANS  
RIRE N° 10  
SPECIAL CITRON  
NOVEMBRE 2016**

**Procès des dirigeants de CITRON**

Trois dirigeants de Citron, soupçonnés d'avoir commis les délits relatés ci-dessous, étaient poursuivis personnellement devant le tribunal correctionnel, juridiction pénale présidée par Mme Nadine Marie. Les juges Mathieu Bertola et Marc Hédrich avaient instruit l'affaire. Le ministère public était représenté par le procureur de la République adjoint : M. François Pucheus. Écologie Pour Le Havre s'était portée partie civile dans ce procès ainsi que France Nature Environnement. Maître Benoist Busson les assistait.

**Lundi 3 octobre 2016** : Au cours de la première journée, la Présidente résume la situation à partir de laquelle les trois prévenus Mickaël Brüggler, Benoit Baudouin (absent représenté par son avocate) et Patrick Villette sont poursuivis. L'évocation de l'incendie des 16 et 17 octobre 2010 permet aux salariés qui l'ont combattu au péril de leur vie de s'exprimer. Le représentant de la DREAL, service de l'État chargé du contrôle de l'entreprise, intervient sur les multiples rappels à l'ordre et mises en demeure dont la société a fait l'objet.

**Mardi 4 octobre 2016** : la Présidente interroge Patrick Villette pour savoir qui a donné l'ordre de falsifier les chiffres fournis à la DREAL. Il répond que c'est M. Brüggler. Le 8 juillet 2010, M. Villette a utilisé son droit de retrait et a dénoncé toutes les infractions dont il avait connaissance. "J'étais persécuté, menacé, j'étais le pilote dans la soute à bagages" dit-il. Thierry Coesme, secrétaire du CHSCT\* pendant 5 ans, explique que la sécurité s'est dégradée au fil du temps quand les résultats de la société ont plongé et que M. Brüggler a tenté de faire traiter dans le four « oxyréduire » des quantités de déchets trop importantes à des températures insuffisantes pour réaliser des économies de gaz. Plusieurs exemples révoltants de mise en danger des salariés sont évoqués. Mr Brüggler a nié l'évidence et, nous dit Thierry Coesme, a affirmé : « *Le mercure n'est pas plus dangereux qu'autre chose. Je peux en prendre une cuiller et la manger* ».

**CONTACTER EPLH :**

) 06 75 88 73 22  
+ dieulafait.p@free.fr  
: eplh.free.fr

**4 octobre-Suite**

Il n'y avait jamais eu de syndicat dans l'entreprise. Aussi, l'affiliation de Thierry Coesme à la CFE-CGC est mal vécue et il est alors harcelé par M. Baudouin.

Nous apprenons que Citron accueillait des déchets pour lesquels l'entreprise n'était pas agréée comme des déchets hospitaliers contaminés. Il est fait allusion aussi à des déchets issus des marées noires du *Prestige* et de l'*Erika*. Les contrôles de l'Inspection et les rapports de la Médecine du travail sont résumés par la Présidente qui fait également le récit des Accidents du Travail. Le délit de harcèlement moral n'a été retenu que pour trois des plaignants mais de nombreux témoignages illustrent le climat qui régnait chez CITRON.

\* Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

A.G d'EPLH  
Samedi 10.12.2016  
à 10h  
3, rue Casimir Delavigne



**Mercredi 5 octobre 2016** : la parole est donnée aux salariés et à leurs avocats. Des témoignages poignants illustrent les conditions de travail désastreuses dans lesquelles ils remplissaient leur tâche au mépris de leur sécurité et de leur santé. Cela dépasse ce que l'on pouvait imaginer.

Aujourd'hui, tous craignent que des maladies graves se déclarent dans les mois ou les années à venir.

Le procureur prend la parole :

« Je suis convaincu, dit-il, que ce sinistre écologique et ce désastre économique auraient pu être évités. Ils sont dus à la

volonté délibérée d'un homme de s'affranchir de ses obligations. Il s'agit de M. Brüggler ». Un peu après, il ajoute : « *Cette affaire est presque un crime environnemental, en tout cas un délit délibéré. Il y a un contournement crapuleux des lois* ».

De Baudouin, il dit qu'il doit tout à Brüggler, qu'il est son « *homme-lige*<sup>\*\*</sup> ».

Le procureur emploie des mots très forts : il parle d'imposture, de fonctionnement maffieux, de délinquance organisée, d'activité de gangsters et d'un comportement comparable à ceux des trafiquants d'armes ou de stupéfiants.

Il estime que P. Vilette est quelque part victime de Beaudouin et Brüggler mais qu'il aurait pu réagir plus fermement.

\*\* personne totalement dévouée à quelqu'un.



Le procureur requiert :

- le maximum pour Brüggler : 3 ans d'emprisonnement, 75 000 € d'amende et l'interdiction d'exercer une activité commerciale en France. Il demande la délivrance d'un mandat de dépôt à l'issue de l'audience, mais ne sera pas suivi sur ce point par le tribunal.

- 18 mois d'emprisonnement pour Beaudouin qui n'est même pas venu s'expliquer et une interdiction de gérer de 30 ans,

- 5 mois d'emprisonnement avec sursis pour Vilette.

**Jeudi 6 octobre 2016** : la parole est donnée aux avocats des prévenus. Maître Christophe Oléon présente Brüggler comme un homme qui a hérité d'une situation difficile, qui était dans la nécessité de



« *mettre la pression* ». Influencé par sa culture germanique et d'un caractère

coléreux, il est responsable mais pas coupable. Il n'avait pas la volonté de mettre les salariés en danger.

M. Brüggler s'excuse des souffrances au travail causées aux salariés et se dit vraiment désolé.

La présidente déclare qu'il ne dormira pas en prison ce soir et annonce que le jugement sera rendu le 21 novembre à 13h30.

**21 novembre 2016**

**Rendu de jugement**

**Résumé**

Patrick Vilette est dispensé de peine. Benoît Beaudouin est condamné à deux ans de prison ferme et 20 000 € d'amende.

Mickaël Brüggler écope de trois ans de prison et 45 000 € d'amende.

Les deux derniers cités sont frappés d'une interdiction d'exercer directement ou indirectement une activité commerciale ou industrielle.

Ils devront payer au mandataire judiciaire 595 841 € et 275 000 €.

Les salariés parties-civiles se voient attribuer un total de 521 443 euros.

FNE et EPLH obtiennent 10 000 € chacune plus 1 500 € pour les frais d'avocat.

Les condamnés ont 10 jours pour faire appel.

**Un supplément de 10 pages accompagne le présent numéro.**